

DEPARTEMENT DU  
TARN  
ARRONDISSEMENT  
DE CASTRES  
MAIRIE DE  
BOISSEZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOISSEZON  
Séance du vendredi 5 février 2021

Nombre de conseillers En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Absents : 1

L'an deux mille vingt et un le 5 février à dix-huit heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Date convocation : N°2021\_D03 : Dissolution du service public d'assainissement.  
Le 29 janvier 2021

**Présents :** AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSSEGUIER Christian ; RUIZ Benoit, TONON Yannick.

**Absents :**

**Absents donnant procuration :** LECUTIER Jean-Marc donne procuration à AUSSILLOU Pierre.

**Secrétaire de séance :**

RAYSSEGUIER Christian, a été nommé secrétaire de séance.

Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019\_D48 du 4 décembre 2019 approuvant la convention de gestion relative au service de l'assainissement collectif avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Considérant que pendant 12 mois soit du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020, la Commune de Boissezon a géré pour le compte de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, la compétence assainissement collectif, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8,

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la Commune de Boissezon n'a plus la compétence ni la gestion de l'assainissement collectif,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a délégué les services publics d'assainissement à la société publique locale Eau de Castres-Burlats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est décidé à l'unanimité :

- La dissolution du service public d'assainissement au 31 décembre 2020.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à cet effet.

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

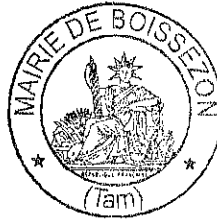
Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le

*5.1.0*

ID : 081-218100345-20210205-2021\_D03-DE

Fait à Boissezon le 5 février 2021,



*CABROL*

Le Maire,  
CABROL Jacqueline

Certifié exécutoire Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que dessus,  
compte tenu de la Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil  
transmission à la sous- Municipal.

préfecture

Le 08/02/2021.

Fait à Boissezon

Le 08/02/2021.

Le Maire, Jacqueline CABROL.